



Espace Enfants  
14 rue principale 67920 Sundhouse

☎ 03 88 57 90 97

## Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative, déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Strasbourg, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 4 à 11 ans en dehors des temps scolaire. L'ALSH est un lieu de proximité au service de la population qui possède un projet éducatif général, ce document est disponible sur

<http://espaceenfants.over-blog.com/projet-educatif-2013-2014-alsl>

Le directeur de l'ALSH est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, il est aussi à votre disposition durant chaque accueil. Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique de chaque ALSH. Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas obligatoirement présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités. Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien souvent varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel d'enfants présents.
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

## REGLEMENT INTERIEUR

### I – DISPOSITIONS

#### Article 1

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié et conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

#### Article 2

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire. Vous trouverez le dossier d'inscription sur le site d'Espace Enfants : [www.espaceenfants.over-blog.com](http://www.espaceenfants.over-blog.com) et à la maison de l'enfant 14 rue principale 67920 Sundhouse.

Les parents doivent impérativement remplir pour chaque enfant une fiche sanitaire de liaison (Réf. CERFA 10008\*02) également disponible sur le site.

#### Article 3

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration. Ils sont consultables sur notre site.

Le séjour sera acquitté en totalité par les familles à charge pour elles de récupérer les aides vacances auprès de leur caisse d'appartenance ou comité d'entreprise. Le règlement devra être effectué avant le premier jour d'accueil (à défaut de paiement, l'enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs). Les chèques ANCV sont acceptés sauf pour la carte de membre.

Un concours financier nous est apporté par la CAF et la MSA dans le cadre de leur politique sociale.

#### Article 4

La police d'assurance d'Espace Enfants garantit la responsabilité civile des enfants et celle de son personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Les enfants doivent être couverts pour tous les dommages qu'ils pourraient subir ou causer à des tiers.

Veillez à ce que les enfants ne portent pas d'objets de valeurs. Espace Enfants se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol.

#### Article 5

Le présent règlement fixe les limites de la responsabilité du personnel et du gestionnaire.

#### Article 6

Droit à l'image : (autorisation à remplir sur la fiche d'inscription) Vous autorisez les animateurs(trices) de l'accueil de loisirs à photographier vos enfants au cours d'activités éducatives afin de communiquer sur le service.

La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent l'enfant est garanti. Les familles pourront donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si elles le jugent utile.

#### Article 7

L'accueil de loisirs peut accueillir les enfants de 4 à 11 ans. Les enfants qui fréquentent l'école maternelle seront accueillis à l'ALSH de Sundhouse (même s'ils ont 6 ans révolus) et ceux qui fréquentent l'école élémentaire seront accueillis à l'ALSH de Wittisheim. Les familles doivent être membre de l'association. La carte de membre coûte 10€, elle est valable 1 an.

Il est agréé par le Président du Conseil Général sur rapport du Médecin des Actions Médicosociales responsable de la P.M.I. et sur avis du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale. Il fait l'objet d'une habilitation auprès de la DDCS.

#### Article 8

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17 h, une garderie est assurée de 7 h 45 à 9 h 00 et de 17 h à 18h.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée durant les petites vacances uniquement selon les places disponibles. L'accueil se fait uniquement à la semaine durant les vacances d'été.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les parents (ou la personne habilitée par eux) doivent reprendre leur (s) enfant (s) obligatoirement à l'intérieur des sites et en se signalant auprès de l'équipe d'animation. Dans le cas où l'enfant doit, en permanence, quitter seul le centre ou accompagné d'une tierce personne, les parents rempliront l'autorisation prévue à cet effet sur la fiche d'inscription. S'il s'agit d'un fait occasionnel, ils remettront une autorisation spécifique à l'animateur(trice).

#### Article 9

Pour les enfants qui sont astreints à un régime alimentaire merci de bien le signaler sur la fiche sanitaire, pour les prises de médicaments, l'ordonnance médicale devra obligatoirement être fournie.

#### Article 10

Les enfants pourront effectuer des sorties de groupe avec les animateurs(trices) et le cas échéant, prendre le car.

#### Article 11

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, ces derniers étant garant de faire appliquer les règles de vie et est tenu aux mêmes obligations.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, en dernier recours une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par Espace Enfants.

## **II – PROCEDURES DIVERSES**

### Prise en charge d'un enfant par une personne non désignée dans la fiche de renseignements

Les parents empêchés donnent une autorisation écrite précisant les coordonnées de la personne qui se présentera pour prendre en charge l'enfant à la sortie de l'Alsh. Si cette personne est inconnue des animateurs(trices), elle devra présenter une pièce d'identité.

Les Directeurs ne confieront pas l'enfant à une tierce personne si aucune information n'a été donnée, ni à un enfant mineur.

### Enfant irrespectueux ou présentant un comportement à risques

Rappel : L'équipe est garant de la sécurité physique, affective et morale de l'enfant sans gestes ou propos maltraitants durant l'Alsh.

Non-respect : envers les animateurs(trices) ou envers les autres enfants, l'équipe d'animation consignent les faits (paroles, gestes) et en informe toujours les parents de l'enfant et la référente d'Espace Enfants qui se chargera de convoquer l'enfant avec les parents si cela est nécessaire.

Comportement à risques : envers les autres personnes, animateurs(trices), enfants ou le mettant lui-même en danger, l'équipe d'animation consignent les faits et en informe toujours les parents de l'enfant et la référente d'Espace Enfants qui se chargera de convoquer l'enfant avec les parents si cela est nécessaire.

En dernier recours, la présidente d'Espace Enfants jugera des mesures à prendre, pouvant aller jusqu'à l'exclusion après un premier avertissement adressé à la famille.